



Service du pharmacien cantonal
Avenue de Beau-Séjour 24
1206 Genève

**Circulaire aux laboratoires d'analyses
médicales du canton de Genève**

N/réf. : CR/sh
V/réf. :

Genève, le 3 septembre 2008

Concerne : tests au Synacthen

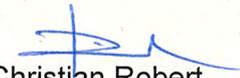
Madame, Monsieur,

Suite à un entretien, il nous est apparu que des médecins de ville demandent à des laboratoires d'analyses médicales de réaliser des tests au Synacthen (contrôle de l'activité corticosurrénalienne).

Nous tenons dès lors à vous signaler que selon le Compendium suisse des médicaments, dont le contenu est approuvé par l'autorité fédérale compétente (Swissmedic), le Synacthen ne doit être administré, à titre diagnostique ou thérapeutique, que sous surveillance médicale. De plus, selon la législation cantonale, l'administration d'un médicament est de la compétence de certains professionnels au bénéfice d'un droit de pratiquer (tels les médecins ou infirmiers).

Dès lors, ce test ne devrait être réalisé que dans les cabinets médicaux ou les établissements médicaux où une possibilité d'intervention immédiate en cas de choc anaphylactique peut être garantie.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Christian Robert
Pharmacien Cantonal